



# Bulletin Officiel

N° 4809 Mardi 10 Mars 2015

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AVIS DES SOCIETES

#### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

AMEN TRESOR SICAV – AGO - 2

#### COMMUNIQUE DE PRESSE

TUNIS-RE 3

EL WIFACK LEASING 4

TUNIS-RE 5-6

#### INFORMATIONS POST AGE

LLOYD TUNISIEN 7-8

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING » 2015-01 » 9-13

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HANNIBAL LEASE » HL 2015-01 » 14-19

COURBE DES TAUX 20

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 21-22

#### ANNEXE

#### ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31/12/2014

- AMEN TRESOR SICAV

**AVIS DES SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**AMEN TRESOR SICAV**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**Siège Social : 9 Rue du Lac Neuchâtel-1053 Les Berges du Lac**

Le Conseil d'Administration d'**AMEN TRESOR SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le jeudi 02 avril 2015 à 15 heures**, au **9 Rue du Lac Neuchâtel-1053 Les Berges du Lac**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2014 ;
- 2/ Lecture des rapports du Commissaire aux comptes ;
- 3/ Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- 4/ Quitus aux Administrateurs ;
- 5/ Affectation des résultats de l'exercice 2014 ;
- 6/ Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- 7/ Fixation des jetons de présence.

**AVIS DES SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re »**

Siège social: 12 rue Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073.

Les initiateurs du contrat de liquidité des actions TUNIS RE et l'intermédiaire en bourse MACSA informent le public que le contrat est arrivé à échéance le 10/12/2014.

Il est rappelé que le contrat de liquidité de la société TUNIS RE est entré en vigueur le 18/11/2013. Il était composé de 165 000 actions TUNIS RE et de 1 500 000 ,000 dinars de liquidité.

A la date de clôture du contrat, soit le 10/12/2014, ce contrat était composé de 312 235 actions TUNIS RE et de 9 760, 172 dinars de liquidité.

Il est à noter que la société TUNIS RE mettra en œuvre à compter du 11/03/2015 un nouveau contrat afin d'assurer la liquidité des actions TUNIS RE et la régularité de leur cotation.

Ledit contrat est composé de 105 000 actions TUNIS RE (35000 par la BNA, 35000 par la COMAR et 35000 par la STAR) et de 900 000 dinars de liquidité (300 000 dinars pour la BNA, 300 000 dinars pour la COMAR, 300 000 dinars pour la STAR) et ce pour une durée de six mois.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

\_\_\_\_\_

**AVIS DES SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**El Wifack Leasing**  
**Siège Social : Avenue Habib BOURGUIBA Medenine**

La société El Wifack Leasing informe ses actionnaires et le public que, dans le cadre de sa transformation en Banque universelle, la Société a signé, le 02 mars 2015, deux accords :

- Le premier concerne la signature d'un " Term Sheet " qui encadre les rapports entre les principaux actionnaires actuels et futurs. Ce Term Sheet a été notamment signé par « Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD" », partenaire technique, confirmant ainsi sa participation à hauteur de 30% du capital de la banque.
- Le deuxième concerne la signature d'une convention d'assistance technique avec l'ICD afin de piloter et assurer la conversion complète de la Société El Wifack Leasing en banque "on line" avec les normes choraïques et ce dans les meilleurs conditions et délais.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

<b>AVIS DES SOCIETES*</b>
---------------------------

**COMMUNIQUE DE PRESSE****Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re »**

Siège social: 12 rue Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073.

**APPEL A CANDIDATURE****1. Objet :**

En application de la décision du Conseil d'administration du 18 Février 2015, La société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » lance un appel à la candidature pour la désignation d'un membre au Conseil d'Administration représentant les actionnaires minoritaires étant donné que le mandat de l'actuel administrateur les représentant prend fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2014.

De ce fait, « Tunis Re » informe ses actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue de la prochaine AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice **2014 et** dont la date sera fixée ultérieurement.

A cet effet, Tunis Re invite les détenteurs intéressés à participer à cet appel à la candidature.

**2. Participation :**

Les candidats éligibles à ce poste doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas être détenteur individuellement de plus de **0,5%** du capital social pour les actionnaires personnes physiques et de plus de **5%** pour les actionnaires institutionnels.
- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article **193** du code des sociétés commerciales
- Répondre aux conditions de compétence conformément aux dispositions des articles **50** ter et **85** du code des assurances

**3. Composition du dossier de candidature :**

Les candidats intéressés doivent fournir les pièces justificatives qu'ils répondent aux conditions fixées par le règlement N°02/2009 du **30 Juin 2009** relatif à la désignation des administrateurs au sein des Conseils d'Administration des Sociétés d'Assurance et des Sociétés de Réassurance et ce conformément aux dispositions des articles **50** ter et **85** du codes des assurances. (Le règlement n°02/2009 précité est consultable sur le site de Tunis Re ([www.tunisre.com.tn](http://www.tunisre.com.tn)).)

**4. Le dossier doit contenir les documents suivants :**

- Une demande de candidature au nom du Président Directeur Général de la Société Tunisienne de Réassurance Tunis Re.
- Une copie du **CIN** et une copie du registre de commerce pour les personnes morales.
- Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article **193** du code des sociétés commerciales et de l'article **85** du code des assurances et de respecter les dispositions de l'article **192** du code des sociétés commerciales.
- Un pouvoir dûment signé par la personne morale à représenter ;
- Une attestation récente du nombre d'actions détenues par le candidat lui-même ou par la personne morale qu'il représente. Cette attestation doit être délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires: BNA Capitaux sise rue Tahar Haddad, complexe le banquier, les berges du lac 1053 Tunis.
- Le CV détaillé et accompagné des copies des diplômes.

**5. Date limite de dépôt de candidatures :**

- Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président Directeur Général de Tunis Re et parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou par Rapide Poste au Bureau d'Ordre Central au siège de **Tunis Re, 12, Avenue du Japon, MONTPLAISIR BP 29 TUNIS 1073**, au plus tard le **30 Mars 2015** (le cachet de la poste fait foi).
- La liste des candidatures agréées par le Ministère des Finances sera publiée avec la convocation à l'assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice **2014**.
- Le dit représentant sera élu, parmi la liste des candidats agréés par le Ministère des Finances, par les actionnaires minoritaires tels que définis au paragraphe(2) ci-dessus et ce au cours d'une séance spéciale, où les actionnaires majoritaires s'abstiendront de voter à ladite élection et il sera proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice **2014**.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

- Suite -

**Annexe 1**

**FICHE DE CANDIDATURE**

- Nom et Prénom / Raison Sociale :
- N° CIN / Registre de Commerce :
- Profession / Activité :
- Formation académique du candidat personne physique ou du représentant de la personne morale :
- Historique en tant qu'administrateur :

**Signature**

**Annexe 2**

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e) :

Nom et Prénom / Raison Sociale :

N° CIN / Registre de Commerce :

Demeurant à :

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Réassurance « Tunis RE ».

Déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales et de l'article 85 du code des assurances
- Etre en respect des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales
- Les informations fournies dans mon CV sont sincères et exactes.

**Signature**

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

\_\_\_\_\_

**AVIS DES SOCIETES**

**INFORMATIONS POST AGE**

**SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES LLOYD TUNISIEN  
SIEGE SOCIAL : AVENUE TAHAR HADDAD – LES BERGES DU LAC**

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05 février 2015, la Société Tunisienne d'Assurances LLOYD TUNISIEN publie ci-dessous les résolutions adoptées :

**Première résolution : Délais de convocation**

Les actionnaires ratifient en tant que besoin les modes et les délais de convocation de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

**Deuxième résolution : Augmentation de capital**

L'Assemblée Générale constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social actuellement fixé à 10.000.000 de Dinars tunisiens, divisé en 2.000.000 d'actions de 5 Dinars tunisiens chacune, d'une somme de 35.000.000 de Dinars tunisiens pour le porter ainsi à 45.000.000 de Dinars tunisiens par la création de 7.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 Dinars tunisiens chacune. Cette opération sera réalisée au pair (sans prime d'émission).

La souscription sera ouverte à tous les actionnaires de la société proportionnellement à leur participation dans le capital social, soit à concurrence de sept (7) actions nouvelles en contrepartie de (2) deux actions anciennes.

Les actions nouvelles produiront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ces actions sont à souscrire en numéraire et libérées de moitié lors de la souscription.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

**Troisième résolution : Souscription**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration à l'effet de recueillir la souscription et le versement, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales et, d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des présentes décisions, rendre effective l'augmentation du capital et en constater la réalisation définitive.

Cette augmentation de capital sera réalisée lors, et du seul fait, de l'établissement du certificat du dépositaire des fonds concernant l'augmentation de capital en numéraire.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

- Suite -

#### **Quatrième résolution : Modification corrélative des statuts**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, de modifier corrélativement l'article 8 des statuts comme suit:

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

#### **ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de quarante-cinq millions (45.000.000) de dinars tunisiens. Il est divisé en neuf millions (9.000.000) d'actions de cinq (5) dinars chacune, toutes nominatives souscrites et libérées en numéraires.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

#### **Cinquième résolution : Formalités de la Société**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de dépôts et de publications et toute autre formalité requise par la loi en vue d'effectuer toutes formalités légales.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### EMPRUNT OBLIGATAIRE « Tunisie Leasing 2015-1 »

#### DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 05/06/2014 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 150 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 23/12/2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « Tunisie Leasing 2015-1 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,80% brut l'an au minimum et TMM+2,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7% brut l'an au minimum et 8,20% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le conseil d'administration a également chargé la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,65% et/ou TMM+2,30% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,85% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

##### Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2015-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Tunisie Leasing 2015-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

##### Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **18/03/2015** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/05/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/05/2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/05/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29/05/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **18/03/2015** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

**But de l'émission :**

TUNISIE LEASING, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

A ce titre, cette émission obligatoire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2015 des mises en force qui s'élèvent à 360 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 110 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 105 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

**CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :**

**Nature, forme et délivrance des titres :**

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2015-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (TUNISIE VALEURS).

**Prix de souscription et d'émission :** Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/05/2015**, seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **15/05/2015** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :** Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêts :**

- Suite -

Les obligations «TUNISIE LEASING 2015-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,65% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/05/2020** pour la catégorie A et le **15/05/2022** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement** : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 mai de chaque année**. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/05/2016**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/05/2016** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15/05/2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)** : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,65% l'an pour la catégorie A et de 7,85% l'an pour la catégorie B.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable)** : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2015 à titre indicatif, qui est égale à 4,839% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,139%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2015-1» sont émises selon deux catégories :

- Suite -

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 années** pour la catégorie A et **4,269 années** pour la catégorie B.

**Garantie :**

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

**Mode de placement** : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

**Notation de l'emprunt**: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **18 février 2015**.

**Notation de la société**: En date du **11 février 2015**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à F2 (tun).

**Organisation de la représentation des obligataires** : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres** : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

- Suite -

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

##### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2015-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

**Marché des titres :** Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «TUNISIE LEASING 2015-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par TUNISIE CLEARING :** TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2015-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **03/03/2015** sous le n°**15-0891**, du document de référence « Tunisie Leasing 2014 » enregistré auprès CMF en date du **02/10/2014** sous le n°**14-007**, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatif 1er trimestre 2015, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de Tunisie Leasing arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 avril 2015.

Les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2015.

**AVIS DES SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
HANNIBAL LEASE « HL 2015-01 »**

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 09/06/2014 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) au cours de 2014 et 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 29/01/2015 a approuvé l'émission du premier emprunt 2015 « HL 2015-01 » dont le montant est de 20.000.000 DT (Vingt millions de Dinars) susceptible d'être porté à un maximum de 30.000.000 DT (Trente millions de Dinars). Le Conseil d'Administration a donné à son tour pouvoir au Président Directeur Général de fixer les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire « HL 2015-01 ».

A cet effet, le Président Directeur Général a fixé les modalités et les conditions comme suit :

<b>Nominal l'obligation</b>	<b>de</b>	: 100 dinars par Obligation ;
<b>Forme d'Obligation</b>		: les obligations sont nominatives ;
<b>Prix d'émission</b>		: 100 dinars par Obligation payable intégralement à la souscription ;
<b>Taux d'intérêt</b>		: Catégorie A : 7,7% et/ou TMM+2,3% brut par an au choix du souscripteur, Catégorie B : 7,85% brut par an ;
<b>Durée</b>		: 5 ans pour la catégorie A et 7 ans (dont 2 années de grâce) pour la catégorie B ;
<b>Amortissement</b>		: les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la première année pour la catégorie A et à la 3 <sup>ème</sup> année pour la catégorie B.

- Suite -

## **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**

### **Montant nominal de l'emprunt**

20 000 000 dinars susceptible d'être porté à 30 000 000 dinars. Le montant définitif de l'emprunt « HL 2015-01 » fera l'objet d'une publication officielle du CMF et de la BVMT.

Le montant définitif de l'emprunt « HL 2015-01 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **12/03/2015** et clôturées sans préavis et au plus tard le **30/04/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/04/2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/04/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **15/05/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **12/03/2015** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

### **But de l'émission :**

Le produit de la présente émission est destiné à financer des immobilisations à donner en leasing, au titre de l'exercice 2015, qui s'élèvent à 220 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2015 est de 60 millions de dinars.

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :**

### **Nature, forme et délivrance des titres :**

**Dénomination de l'emprunt :** « HL 2015-01 »

**Nature des titres :** Titres de créance

**Forme des obligations :** nominatives.

**Catégorie des titres :** Ordinaire.

**Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations

- Suite -

**Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, Intermédiaire en Bourse).

**Prix de souscription et d'émission :** Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **30/04/2015** seront décomptés et payés à cette dernière date.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/04/2015**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/04/2015**.

**Date de règlement :** Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêts :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

**Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,3%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année N-1 au mois de Mars de l'année N.

- **Taux fixe:** Taux annuel brut de **7,7%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

**Taux fixe:** Taux annuel brut de **7,85%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement et remboursement :** Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/04/2020** pour la catégorie A et le **30/04/2022** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement :** le prix de remboursement est de 100DT par obligation.

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 avril** de chaque année.

- Suite -

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30/04/2016**.

Le premier remboursement en capital auront lieu le **30/04/2016** pour la catégorie A et le **30/04/2018** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,7% l'an pour la catégorie A et 7,85% l'an pour la catégorie B.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêté au mois de Janvier 2015 (à titre indicatif), qui est égale à 4,8392%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,1392%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,3%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

**Durée totale :**

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2015-01 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

**Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

**Duration (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,729** années pour la catégorie A et **4,269** années pour la catégorie B.

**Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

- Suite -

**Mode de placement :** L'emprunt obligataire « HL 2015-01 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de MAC SA, intermédiaires en bourse.

**Notation de la société:**

Le 30 janvier 2015, l'agence de notation Fitch Ratings a relevé la note nationale à long terme de BB- (tun) à BB (tun) attribuée à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établit comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

**Notation de l'emprunt:** L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BB (tun) à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du **09/02/2015**.

**Organisation de la représentation des obligataires :** Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :** Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

**RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :** L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2015-01 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

- Suite -

**Marché des titres** : Il existe à fin Janvier 2015, six emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2015-01 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par TUNISIE CLEARING**: Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2015-01 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

**Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire** : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°15-0890 du 25/02/2015, d'un document de référence « HL 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 29/08/2014 sous le n°14-004, de son actualisation enregistré auprès du CMF en date du 25/02/2015 sous le n°14-004-A001, des indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au 1er trimestre 2015, pour tout placement sollicité après le 20 avr 2015 et des états financiers de Hannibal Lease arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

La note d'opération, le document de référence ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2<sup>ème</sup> étage, Rue du Lac Constance 1053 les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et sur le site de MAC SA : [www.macsa.com.tn](http://www.macsa.com.tn).

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard le 20 avril 2015.

Les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2015.

## A V I S

## COURBE DES TAUX DU 10 MARS 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,867%		
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,875%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015		4,895%	
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,985%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		5,004%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,013%	999,632
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		5,023%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		5,042%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		5,061%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		5,085%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		5,099%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,115%	948,781
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016	5,118%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,398%	919,715
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,481%	995,956
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,763%	1 020,679
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	6,014%		981,571
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,108%	980,504
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,128%	799,787
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,160%	977,181
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,277%	967,771
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,362%	959,980
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,394%		970,101
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,451%	1 024,839
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,462%	949,934
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,534%		964,076

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	154,042	154,055		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,605	13,606		
3 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	100,161	100,190		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
4 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,401	1,402		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
5 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	37,654	37,658		
6 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,203	51,207		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
7 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	164,817	164,930		
8 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	581,142	580,533		
9 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	116,345	116,036		
10 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	126,959	126,702		
11 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	121,510	121,457		
12 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	113,219	112,966		
13 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	99,408	99,623		
14 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	131,512	131,828		
15 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	90,569	90,656		
16 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	103,979	103,749		
17 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	104,940	105,461		
18 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	105,132	104,985		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
19 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 465,137	1 461,673		
20 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 413,067	2 396,729		
21 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	111,508	111,230		
22 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	104,859	104,645		
23 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	132,417	132,214		
24 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 207,035	1 221,750	1 222,777		
25 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	131,766	130,161		
26 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,370	16,283		
27 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 195,058	5 211,312		
28 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 052,141	5 065,944		
29 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,355	2,349		
30 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,052	2,048		
31 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,106	1,102		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
32 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,488	109,333	109,346
33 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	103,995	104,688	104,698
34 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	106,020	106,789	106,801
35 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,733	103,485	103,519
36 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,916	104,771	104,784
37 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,837	107,514	107,526
38 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,303	105,204	105,217
39 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	102,996	103,698	103,708
40 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	103,089	103,698	103,708
41 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,095	105,814	105,821
42 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,119	102,788	102,799
43 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,165	104,925	104,936
44 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	104,217	104,936	104,946
45 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,676	107,418	107,429
46 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,639	106,413	106,424
47 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,337	104,007	104,019
48 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,629	103,347	103,359
49 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,702	105,474	105,481
50 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,786	103,573	103,585
51 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,707	104,467	104,479
52 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,892	105,602	105,613
53 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,652	103,460	103,472
54 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,615	104,396	104,408
55 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,957	105,621	105,631
56 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,377	103,084	103,094

*TITRES OPCVM**TITRES OPCVM**TITRES OPCVM**TITRES OPCVM**FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE*

57	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,527	10,605	10,606
58	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,823	103,499	103,510
59	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	104,004	104,818	104,831
60	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,039	100,064

*FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE*

61	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,462	102,195	102,273
----	---------------------------	-----	----------	----------	-------	---------	---------	---------

*SICAV MIXTES*

62	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,830	64,840	65,038
63	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	148,724	147,318	147,073
64	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 489,820	1 490,576	1 489,682
65	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	113,033	113,907	113,984
66	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	112,063	112,588	112,717
67	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	85,430	85,848	86,173
68	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	17,176	17,356	17,352
69	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	272,658	280,957	281,526
70	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	32,349	31,786	31,909
71	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 419,706	2 384,763	2 382,123
72	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	78,209	76,298	76,206
73	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	57,858	57,344	57,284
74	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	100,944	97,906	98,102
75	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	110,547	104,851	105,244
76	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	97,573	92,409	93,027

*FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE*

77	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,421	11,410	11,415
78	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	12,387	12,479	12,495
79	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	15,946	16,054	16,093
80	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	14,845	15,130	15,235
81	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	13,041	13,288	13,300
82	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	11,559	11,672	11,681
83	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,671	10,677	10,683
84	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,723	10,776	10,777
85	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	127,420	129,200	129,691
86	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	124,932	124,912	125,249
87	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	11,080	10,456	10,516
88	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	109,024	105,325	105,292
89	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	20,475	20,665	20,603
90	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	76,592	74,135	74,575
91	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	79,825	76,625	77,359
92	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	98,109	97,502	97,566
93	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	86,054	85,772	85,702
94	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	98,010	96,886	96,969
95	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	104,629	105,271	105,269
96	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,319	8,776	8,782
97	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	7,293	6,891	6,886
98	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	100,154	100,889

*FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE*

99	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	103,033	104,433	104,514
100	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	99,614	99,943	99,706
101	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	140,321	144,321	142,798
102	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,578	10,038	9,920
103	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	122,856	119,924	119,447
104	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	121,140	119,824	119,782
105	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	104,666	105,978	105,484
106	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	104,777	103,481	102,801
107	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	177,008	186,835	186,892
108	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	163,377	171,228	170,978
109	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	144,094	149,491	149,292
110	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	12 766,467	12 696,952
111	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	19,070	18,944
112	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	136,080	136,566
113	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	104,121	103,236
114	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En dissolution	En dissolution
115	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	117,445	119,172	120,903
116	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 790,487	8 749,800
117	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	9,085	9,143	9,067
118	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	99,008	99,270

*FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE*

119	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,946	100,954
-----	----------------	-------------	----------	---	---	---	---------	---------

*FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE*

120	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,892	9,133	9,059
121	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	99,257	99,242

\* En dissolution pour expiration de la durée de vie

**BULLETIN OFFICIEL**  
**DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
 4<sup>ème</sup>Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
 Tél : (216) 71 947 062  
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant**  
**du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**  
 www.cmf.org.tn  
 email 1 : cmf@cmf.org.tn  
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
*Mr. Salah Essayel*

Etats financiers annuels de SICAV

**AMEN TRESOR SICAV**

AMEN TRESOR SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **02 avril 2015**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes HLB GSA Audit&Advisory représenté par Mr. Ghazi HANTOUS.

**BILAN**  
**AU 31/12/2014**  
**(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

<b><u>ACTIF</u></b>	<b><u>NOTE</u></b>	<b><u>Au 31/12/2014</u></b>	<b><u>Au 31/12/2013</u></b>
<b>AC1-PORTEFEUILLE-TITRES</b>		<b>47 440 824</b>	<b>46 074 721</b>
<b>a-Actions,valeurs assimilées et droits rattachés</b>	3-1	3 079 460	3 053 403
<b>b-Obligations et valeurs assimilées</b>	3-1	44 361 364	43 021 318
<b>c-Autres valeurs</b>		0	0
<b>AC2-PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES</b>		<b>13 899 913</b>	<b>15 732 576</b>
<b>a-Placements monétaires</b>	3-2	5 019 055	8 628 255
<b>b-Disponibilités</b>	3-3	8 880 858	7 104 321
<b>AC3-CREANCE D'EXPLOITATION</b>		0	0
<b>AC4-AUTRES ACTIFS</b>	3-4	9 009	(*) 1 629
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>61 349 746</b>	<b>61 808 926</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA1-OPERATEURS CREDITEURS</b>	3-5	37 428	38 574
<b>PA2-AUTRS CREDITEURS DIVERS</b>	3-6	13 531	(*) 19 630
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>50 959</b>	<b>58 204</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP1-CAPITAL</b>	3-7	<b>58 865 135</b>	<b>59 494 877</b>
<b>CP2-SOMMES DISTRIBUABLES</b>	3-8	<b>2 433 652</b>	<b>2 255 845</b>
<b>a-Sommes distribuables des exercices antérieurs</b>		169	4 418
<b>b-Sommes distribuables de l'exercice</b>		2 433 483	2 251 427
<b>ACTIF NET</b>		<b>61 298 787</b>	<b>61 750 722</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>61 349 746</b>	<b>61 808 926</b>

(\*) Rubriques retraitées pour les besoins de comparabilité : Le solde débiteur relatif aux intérêts sur compte rémunéré est présenté dans la rubrique « Autres actifs » au lieu de la rubrique « Autres créditeurs divers ».

**ETAT DE RESULTAT**  
**AU 31/12/2014**  
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

Rubrique	NOTE	Du 01/01/2014	Du 01/01/2013
		Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
<b>PR 1-Revenus de portefeuille-titres</b>	3-1	<b>2 259 766</b>	<b>2 353 562</b>
a-Dividendes		116 232	122 684
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 143 534	2 230 878
c-Revenus des autres valeurs		0	0
<b>PR 2-Revenus des placements monétaires</b>	3-2	<b>820 920</b>	<b>796 769</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>3 080 686</b>	<b>3 150 331</b>
<b>CH 1-Charges de gestion des placements</b>	3-9	<b>-446 211</b>	<b>-489 875</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>2 634 475</b>	<b>2 660 456</b>
<b>PR 3-Autres produits</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CH 2-Autres charges</b>	3-10	<b>-88 983</b>	<b>-80 900</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>2 545 492</b>	<b>2 579 555</b>
<b>PR 4-Régularisations du résultat d'exploitation</b>		<b>-112 009</b>	<b>-328 128</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 433 483</b>	<b>2 251 427</b>
<b>PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation ( annulation )</b>		<b>112 009</b>	<b>328 128</b>
<b>_Variation des plus ( ou moins ) values potentielles sur titres</b>		<b>-72 073</b>	<b>5 355</b>
<b>_Plus ( ou moins ) values réalisées sur cession des titres</b>		<b>3 889</b>	<b>27 860</b>
<b>_Frais de négociation</b>		<b>-632</b>	<b>-1 057</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>2 476 676</b>	<b>2 611 713</b>

**ETAT DE VARIATION DE L 'ACTIF NET**  
**AU 31/12/2014**  
**(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

	<u>Du 01/01/2014</u>	<u>Du 01/01/2013</u>
	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2013</u>
<b><u>AN 1-VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT</u></b>		
<b><u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b><u>2 476 676</u></b>	<b><u>2 611 713</u></b>
a-Résultat d'exploitation	2 545 492	2 579 555
b-Variation des plus ( ou moins ) values potentielles sur titres	-72 073	5 355
c-Plus ( ou moins ) values réalisées sur cession de titres	3 889	27 860
d-Frais de négociation de titres	-632	-1 057
<b><u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	<b>-2 292 018</b>	<b>-2 149 677</b>
<b><u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>-636 593</b>	<b>-9 072 890</b>
<b>a-Souscriptions</b>	<b>76 411 497</b>	<b>92 412 439</b>
_Capital	74 325 882	90 310 302
_Régularisation des sommes non distribuables	-32 814	-16 677
_Régularisation des sommes distribuables	2 118 429	2 118 814
_Droits d'entrée	0	0
<b>b-Rachats</b>	<b>-77 048 090</b>	<b>-101 485 329</b>
_Capital	-74 886 868	-98 936 799
_Régularisation des sommes non distribuables	32 875	15 391
_Régularisation des sommes distribuables	-2 194 097	-2 563 921
_Droit de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-451 935</b>	<b>-8 610 854</b>
<b><u>AN 4-ACTIF NET</u></b>		
a-En début de l'exercice	<b>61 750 722</b>	<b>70 361 577</b>
b-En fin de de l'exercice	<b>61 298 787</b>	<b>61 750 722</b>
<b><u>AN 5-NOMBRE D'ACTIONNS</u></b>		
a-En début de l'exercice	<b>583 616</b>	<b>668 288</b>
b-En fin de de l'exercice	<b>578 113</b>	<b>583 616</b>
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>106,032</b>	<b>105,807</b>
<b>DIVIDENDES PAR ACTION</b>	<b>3,865</b>	<b>3,398</b>
<b>AN6-TAUX DE RENDEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>3,87%</b>	<b>3,72%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2014

### 1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

AMEN TRESOR SICAV est une SICAV obligataire constituée le 21 Décembre 2005 et entrée en exploitation le 10 Mai 2006. Les états financiers arrêtés au 31/12/2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 2.2- Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31/12/2014 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme et des billets de trésorerie sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

#### 2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

#### 3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2014 d'actions SICAV OBLIGATAIRE, d'obligations et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	1	3 079 460
Obligations	2	33 538 657
Bons de trésor assimilables	3	10 822 707
<b>Total</b>		<b>47 440 824</b>

Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

**1) Actions et valeurs assimilées :**

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2014	En % de l'actif net
Action SICAV (SICAV BH OBLIGATAIRE)	29 964	3 034 375	3 079 460	5,02%
<b>TOTAL</b>	<b>29 964</b>	<b>3 034 375</b>	<b>3 079 460</b>	<b>5,02%</b>

**2) Obligations**

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2014	En % de l'actif net
AB 2006 BIS	11 000	329 998	344 210	0,56%
AB 2008 TA	5 000	300 000	309 616	0,51%
AB 2008 TAA	3 995	239 701	247 384	0,40%
AB 2008 TB	15 000	1 050 000	1 086 252	1,77%
AB 2009 CA	5 000	333 333	337 037	0,55%
AB 2010	17 800	1 305 333	1 324 928	2,16%
AB 2012B	5 000	400 000	405 788	0,66%
AB 2012BB	11 000	879 912	892 646	1,46%
AIL 2011-1	5 000	200 000	206 252	0,34%
AIL 2013	10 000	800 000	826 392	1,35%
AIL 2014-1	10 000	1 000 000	1 024 640	1,67%
ATL 2008	5 000	400 000	408 100	0,67%
ATL 2010-1	21 100	422 000	429 039	0,70%
ATL 2011	5 000	500 000	522 056	0,85%
ATL 2011-1	5 000	500 000	522 056	0,85%
ATL 2012-1	20 000	1 200 000	1 234 784	2,01%
ATL 2013-1TF	8 000	800 000	830 285	1,35%
ATL 2013-2TF	1 500	150 000	151 112	0,25%
ATL 2014-1TF	2 500	250 000	261 600	0,43%
ATLESING 010	25 000	500 000	507 020	0,83%
ATLESING12-1	15 000	900 000	926 508	1,51%
ATTILEAS2011	5 000	300 000	313 928	0,51%
ATTILES20142	5 000	500 000	500 508	0,82%
ATTISING141B	5 000	500 000	516 568	0,84%
ATTISING141C	5 000	500 000	516 916	0,84%
ATTLEA2012/2	15 000	900 000	901 740	1,47%
BH 2009	10 000	769 230	769 326	1,26%
BH 2013-1	2 500	214 286	220 258	0,36%
BTE 2011C	7 500	750 000	782 850	1,28%
BTK 2014-1A	5 000	500 000	501 368	0,82%
BTK2012/1B	10 000	714 286	718 918	1,17%
BTK2012/1BB	10 000	714 286	718 918	1,17%
CIL 2008	10 000	1 000 000	1 055 776	1,72%
CIL 2010/2	300	6 000	6 042	0,01%
CIL 2010/2/2	400	8 000	8 056	0,01%
CIL 2012/1	12 500	750 000	777 320	1,27%
CIL 2012/1AA	7 500	450 000	466 392	0,76%
CIL 2014/1	5 000	500 000	513 412	0,84%
CIL 2014/11	2 000	200 000	205 365	0,34%
EN 2014/A	4 634	42 707	43 948	0,07%
EN 2014/A1	4 953	45 642	46 968	0,08%
EN 2014/A10	4 600	41 409	42 658	0,07%
EN 2014/A12	1 400	12 755	13 137	0,02%

EN 2014/A13	1 800	16 420	16 912	0,03%
EN 2014/A14	150	1 369	1 410	0,00%
EN 2014/A15	140	1 280	1 283	0,00%
EN 2014/A16	1 460	13 339	13 367	0,02%
EN 2014/A17	1 850	16 687	16 720	0,03%
EN 2014/A18	940	8 472	8 489	0,01%
EN 2014/A19	167	1 526	1 571	0,00%
EN 2014/A2	50	450	463	0,00%
EN 2014/A20	835	7 682	7 913	0,01%
EN 2014/A21	1 550	14 725	15 154	0,02%
EN 2014/A22	523	4 969	5 113	0,01%
EN 2014/A23	4 000	38 140	39 253	0,06%
EN 2014/A24	274	2 589	2 666	0,00%
EN 2014/A25	1 851	17 631	18 147	0,03%
EN 2014/A26	1 800	17 100	17 643	0,03%
EN 2014/A27	1 303	12 379	12 772	0,02%
EN 2014/A28	3 000	28 500	29 407	0,05%
EN 2014/A29	1 500	14 250	14 696	0,02%
EN 2014/A3	303	2 716	2 797	0,00%
EN 2014/A30	880	8 360	8 627	0,01%
EN 2014/A31	4 000	38 000	39 218	0,06%
EN 2014/A32	356	3 351	3 459	0,01%
EN 2014/A4	4 815	43 335	44 630	0,07%
EN 2014/A5	3 140	28 260	29 106	0,05%
EN 2014/A6	2 100	18 900	19 467	0,03%
EN 2014/A7	2 915	26 235	27 022	0,04%
EN 2014/A8	2 223	20 007	20 608	0,03%
EN 2014/A9	3 000	27 006	27 817	0,05%
EN 2014/B	7 500	750 000	769 716	1,26%
HL 2010/1	15 000	300 000	306 804	0,50%
HL 2010/2	10 000	200 000	200 864	0,33%
HL 2010/2/2	5 000	100 000	100 432	0,16%
HL 2012/1	15 000	900 000	912 648	1,49%
HL 2013/1	5 000	400 000	413 852	0,68%
HL 2013/11	4 000	320 000	330 842	0,54%
HL 2013/2B	6 000	600 000	629 674	1,03%
HL 2014-1A	5 000	500 000	505 280	0,82%
MEUBLAT 08DD	2 000	80 000	81 194	0,13%
MEUBLATE 08D	2 000	80 000	81 194	0,13%
MEUBLATE08AA	2 000	80 000	81 194	0,13%
MEUBLATEX 08	3 000	120 000	121 790	0,20%
MEUBLATEX08A	6 000	240 000	243 581	0,40%
MEUBLATEX08B	5 000	200 000	202 984	0,33%
MODSING2012	5 000	500 000	522 580	0,85%
MX 2010 TB	10 000	600 000	617 752	1,01%
PANOBOIS2007	5 000	100 000	103 788	0,17%
SIHM 2008TB	3 000	60 000	60 934	0,10%
SIHM 2008TD	5 000	100 000	101 556	0,17%
TLG 2010/2	1 000	20 000	20 106	0,03%
TLG 2010/22	1 000	20 000	20 106	0,03%
TLG 2011-2	5 000	200 000	201 668	0,33%
TLG 2012-1	10 000	600 000	617 552	1,01%
TLG 2014-1	5 000	500 000	519 976	0,85%

UBCI 2013	2 500	250 000	258 010	0,42%
UIB 2011-2	5 000	357 143	372 659	0,61%
UIB 2012-1A	20 000	1 714 286	1 798 558	2,93%
UNIFAC 2010	11 000	440 000	457 556	0,75%
<b>TOTAL</b>		<b>32 643 985</b>	<b>33 538 657</b>	<b>54,71%</b>

### 3) BTA:

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2014	En % de l'actif net
BTA09052022	2 000	2 060 000	2 131 684	3,48%
BTA10082022	1 000	956 200	975 501	1,59%
BTA101018	800	786 640	794 644	1,30%
BTA110319B	1 980	1 900 800	1 971 451	3,22%
BTA12022020	1 000	970 000	1 015 266	1,66%
BTZ111016	677	363 549	553 922	0,90%
BTZ111016AB	369	265 459	382 309	0,62%
BTZ111016AC	68	48 919	70 456	0,11%
BTZ111016AD	72	51 797	74 605	0,12%
BTZ111016AE	75	53 955	77 717	0,13%
BTZ111016AF	45	32 373	46 692	0,08%
BTZ111016AG	40	29 968	42 716	0,07%
BTZ111016AH	50	36 340	52 281	0,09%
BTZ111016AI	55	39 974	57 516	0,09%
BTZ111016AJ	58	42 154	60 658	0,10%
BTZ111016AK	60	43 608	62 754	0,10%
BTZ111016AL	62	45 062	64 850	0,11%
BTZ111016AM	153	111 690	160 864	0,26%
BTZ111016AN	140	102 200	147 203	0,24%
BTZ111016AO	446	315 813	460 445	0,75%
BTZ111016C	375	269 775	389 412	0,64%
BTZ111016D	408	293 515	423 723	0,69%
BTZ111016E	50	36 340	52 402	0,09%
BTZ111016F	55	39 974	57 649	0,09%
BTZ111016G	60	43 608	62 894	0,10%
BTZ111016H	62	45 061	64 997	0,11%
BTZ111016I	65	47 242	68 146	0,11%
BTZ111016J	550	401 500	499 950	0,82%
<b>TOTAL</b>	<b>10 775</b>	<b>9 433 516</b>	<b>10 822 707</b>	<b>17,66%</b>

#### ➤ Acquisitions

#### 1- OBLIGATIONS

	Quantité	Coût total
Emprunt National 2014/A2	25	225
Emprunt National 2014/A2	25	225
Emprunt National 2014/A24	47	444
Emprunt National 2014/A24	113	1 068
Emprunt National 2014/A24	114	1 077
Emprunt National 2014/A15	140	1 280
Emprunt National 2014/A14	150	1 369

Emprunt National 2014/A19	167	1 526
Emprunt National 2014/A3	303	2 716
Emprunt National 2014/A32	356	3 351
Emprunt National 2014/A22	523	4 969
Emprunt National 2014/A20	835	7 682
Emprunt National 2014/A30	880	8 360
Emprunt National 2014/A18	940	8 472
Emprunt National 2014/A27	1 303	12 379
Emprunt National 2014/A12	1 400	12 755
Emprunt National 2014/A16	1 460	13 339
Emprunt National 2014/A29	1 500	14 250
Emprunt National 2014/A21	1 550	14 725
Emprunt National 2014/A13	1 800	16 420
Emprunt National 2014/A17	1 850	16 687
Emprunt National 2014/A26	1 800	17 100
Emprunt National 2014/A25	1 851	17 631
Emprunt National 2014/A6	2 100	18 900
Emprunt National 2014/A8	2 223	20 007
Emprunt National 2014/A7	2 915	26 235
Emprunt National 2014/A9	3 000	27 006
Emprunt National 2014/A5	3 140	28 260
Emprunt National 2014/A28	3 000	28 500
Emprunt National 2014/A23	4 000	38 140
Emprunt National 2014/A31	4 000	38 000
Emprunt National 2014/A10	4 600	41 409
Emprunt National 2014/A	4 634	42 707
Emprunt National 2014/A4	4 815	43 335
Emprunt National 2014/A1	4 953	45 642
CIL 2014/11	2 000	200 000
ATL 2014-1TF	2 500	250 000
ATTILES20142	5 000	500 000
ATTISING141B	5 000	500 000
ATTISING141C	5 000	500 000
BTK 2014-1A	5 000	500 000
CIL 2014/1	5 000	500 000
HL 2014-1A	5 000	500 000
TLG 2014-1	5 000	500 000
HL 2013/2B	6 000	600 000
Emprunt National 2014/B	7 500	750 000
AB 2012BB	11 000	989 901
AIL 2014-1	10 000	1 000 000

## 2- OPCVM

Intitulé	Nombre	Coût total
AMEN PREMIERE SICAV	11 788	1 200 313
SICAV BH OBLIGATAIRE	1 158	116 142

## 3- BTA

Intitulé	Nombre	Coût total
BTA10082022	1 000	956 200
BTA12022020	1 000	970 000

*Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2014 se détaillent ainsi :*

### 1-OPCVM

Intitulé	Nombre	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values réalisées
AMEN PREMIERE SICAV	11 788	1 200 313	1 201 798	1 485
SICAV BH OBLIGATAIRE	965	97 761	100 002	2 241

### 2-Obligations

Intitulé	Nombre	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values réalisées
ATB 2009 TB1	10 000	1 000 000	1 000 000	0

*Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2014 de détaillent comme suit :*

Désignation	Remboursement en capital
CIL 2010/2	6 000
CIL 2010/2/2	8 000
STM 2007 TC	20 000
TLG 2010/2	20 000
TLG 2010/22	20 000
AB 2008 TAA	26 633
AB 2008 TA	33 333
AB 2009 CA	33 333
BH 2013-1	35 714
MEUBLAT 08DD	40 000
MEUBLATE 08D	40 000
MEUBLATE08AA	40 000
AB 2012B	50 000
AIL 2009-1	50 000
MEUBLATEX 08	60 000
SIHM 2008TB	60 000
UIB 2011-2	71 429
AB 2008 TB	75 000
BH 2009	76 923
HL 2013/11	80 000
AIL 2011-1	100 000
ATL 2008	100 000

Désignation	Remboursement en capital
ATL 2009/3	200 000
ATTILEAS2011	100 000
HL 2010/2/2	100 000
HL 2013/1	100 000
MEUBLATEX08B	100 000
PANOBOIS2007	100 000
SIHM 2008TD	100 000
STM 2007 TD	100 000
TLG 2011-2	100 000
AB 2006 BIS	110 000
AB 2012BB	109 989
STM 2007 TB	110 000
AB 2010	118 667
MEUBLATEX08A	120 000
STM 2007 TE	140 000
BTK2012/1B	142 857
BTK2012/1BB	142 857
CIL 2012/1AA	150 000
TLG 2009 SUB	150 000
AIL 2013	200 000
ATL 2009	200 000
HL 2010/2	200 000
MX 2010 TB	200 000
TLG 2012-1	200 000
UNIFAC 2010	220 000
CIL 2012/1	250 000
UIB 2012-1A	285 714
ATLESING12-1	300 000
ATTLEA2012/2	300 000
HL 2010/1	300 000
HL 2012/1	300 000
ATL 2012-1	400 000
ATL 2010-1	422 000
ATLESING 010	500 000

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 1/01/2014 au 31/12/2014	Du 1/01/2013 au 31/12/2013
Dividendes	116 232	122 684
Revenus des obligations	1 703 435	1 775 787
Revenus des BTA	440 099	455 091
<b>TOTAL</b>	<b>2 259 766</b>	<b>2 353 562</b>

### 3.2- Placements monétaires et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 5 019 055 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Date souscription	Emetteur	Avaliseur	Montant	Date Échéance	Intérêts précomptés	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
BT	05/12/2014	AMS	-	700 000	04/01/2015	3 838	696 162	699 614	1,14%
BT	07/10/2014	SERVICOM	-	1 000 000	05/01/2015	16 013	983 987	999 275	1,63%
BT	10/10/2014	WIFACK	-	1 000 000	08/01/2015	13 991	986 009	998 894	1,63%
BT	19/11/2014	HL	-	1 000 000	18/05/2015	28 655	971 345	978 002	1,60%
BT	26/12/2014	SERVICOM	-	500 000	25/01/2015	2 708	497 292	497 830	0,81%
BT	31/12/2014	AMS	-	850 000	30/01/2015	4 716	845 284	845 440	1,83%
<b>TOTAL</b>				<b>5 050 000</b>		<b>69 921</b>	<b>4 980 079</b>	<b>5 019 055</b>	<b>8,19%</b>

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 1/01/2014 au 31/12/2014	Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Revenus de Placement en compte courant à terme	397 483	335 613
Revenus de Billets de trésorerie	336 990	339 302
Revenus de Certificat de dépôt	43 384	30 350
Revenus de Compte Rémunéré	43 063	91 504
<b>TOTAL</b>	<b>820 920</b>	<b>796 769</b>

### 3.3 Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2014 à 8 880 858 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	7 150 000	7 237 754	11,81%
Avoirs en banque		1 643 104	2,68%
<b>TOTAL</b>	<b>7 150 000</b>	<b>8 880 858</b>	<b>14,49%</b>

(i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Echéance	Montant	Taux Brut
PLACT	AMEN BANK	05/08/2015	221 830	7,03
PLACT	AMEN BANK	06/07/2015	506 462	7,02
PLACT	AMEN BANK	08/05/2015	316 879	7,08
PLACT	AMEN BANK	12/06/2015	528 666	7,04
PLACT	AMEN BANK	16/01/2015	216 103	6,80
PLACT	AMEN BANK	19/06/2015	213 273	7,04
PLACT	AMEN BANK	19/06/2015	365 610	7,04
PLACT	AMEN BANK	21/07/2015	781 082	7,03
PLACT	AMEN BANK	24/07/2015	141 422	7,02

PLACT	AMEN BANK	24/07/2015	424 265	7,02
PLACT	AMEN BANK	26/01/2015	462 408	6,80
PLACT	AMEN BANK	27/07/2015	1 100 508	7,03
PLACT	AMEN BANK	28/04/2015	184 274	7,08
PLACT	AMEN BANK	29/05/2015	519 601	7,04
PLACT	AMEN BANK	30/01/2015	514 248	6,23
PLACT	AMEN BANK	30/03/2015	222 959	6,67
PLACT	AMEN BANK	30/03/2015	263 497	6,67
PLACT	AMEN BANK	30/05/2015	254 667	7,04
<b>TOTAL</b>			<b>7 237 754</b>	

### 3.4 Autres actifs

Cette rubrique se détaille au 31/12/2014 comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013
Intérêts courus/compte rémunéré	9 009	1 629
<b>Total</b>	<b>9 009</b>	<b>1 629</b>

### 3.5 Opérateurs créditeurs

Cette rubrique se détaille au 31/12/2014 comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013
Gestionnaire	37 428	38 574
<b>Total</b>	<b>37 428</b>	<b>38 574</b>

### 3.6 Autres créditeurs divers

Cette rubrique se détaille au 31/12/2014 comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013
Retenue à la source	2 488	2 748
CMF	11 043	16 882
<b>Total</b>	<b>13 531</b>	<b>19 630</b>

### 3.7 Capital

<b>Capital au 31/12/2013</b>	<b>59 494 877</b>
Souscriptions	74 325 882
Rachats	-74 886 868
Frais de négociation	-632
VDE/titres. Etat	-79 750
VDE / titres OPCVM	45 085
Plus ou moins-value réalisée sur emprunts de société	162(*)

Plus ou moins-value réalisée sur titres OPCVM	3 727
Plus ou moins-value reportée sur titres OPCVM	-37 408
Régularisation des sommes non distribuables.(souscription)	-32 814
Régularisation des sommes non distribuables.(rachat)	32 875
<b>Capital au 31/12/2014</b>	<b>58 865 135</b>

(\*) Il s'agit des arrondissements suite aux détachements des coupons des emprunts obligataires.

La variation du capital de la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014 s'élève à -629 742 DT.

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014 s'élève à - 451 935 DT.

Le nombre de titres d'AMEN TRESOR SICAV au 31/12/2014 est de 578 113 contre 583 616 au 31/12/2013.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2013</b>	<b>1 011</b>
Nombre d'actionnaires entrants	866
Nombre d'actionnaires sortants	-734
<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2014</b>	<b>1 143</b>

### 3.8 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31/12/2014 s'élèvent à 2 433 652 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2014	Valeur au 31/12/2013
Sommes distribuables exercices antérieurs	169	4418
Résultat d'exploitation	2 545 492	2 579 555
Régularisation du résultat d'exploitation	-112 009	-328 128
<b>Total</b>	<b>2 433 652</b>	<b>2 255 845</b>

### 3.9 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire calculée sur la base de 0,7% TTC de l'actif net annuel d'AMEN TRESOR SICAV conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN TRESOR SICAV et AMEN INVEST.

Il est à noter que la rémunération de dépositaire est à la charge du gestionnaire d'AMEN TRESOR SICAV.

Désignation	Période Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Rémunération du gestionnaire	446 211	489 875
<b>TOTAL</b>	<b>446 211</b>	<b>489 875</b>

### 3.10 Autres charges

Ce poste enregistre les redevances mensuelles versées au CMF calculées sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel et la charge de la TCL. En outre, le coût des services bancaires et les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Redevance du CMF	63 744	69 982
Services bancaires et assimilés	7 601	2 598
TCL	7 488	5 120
Jetons de présence	10 150	3 200
<b>TOTAL</b>	<b>88 983</b>	<b>80 900</b>

#### 4. Données par action et ratios pertinents :

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Revenus du portefeuille-titres	3,909	4,033	3,369	4,347	3,288
Revenus des placements monétaires	1,420	1,365	0,985	0,741	0,896
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>5,329</b>	<b>5,398</b>	<b>4,354</b>	<b>5,088</b>	<b>4,184</b>
Charges de gestion des placements	-0,772	-0,839	-0,757	-0,777	-0,681
<b>Revenus Nets des placements</b>	<b>4,557</b>	<b>4,559</b>	<b>3,597</b>	<b>4,311</b>	<b>3,503</b>
Autres charges	-0,154	-0,139	-0,119	-0,123	-0,107
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>4,403</b>	<b>4,42</b>	<b>3,478</b>	<b>4,188</b>	<b>3,396</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,194	-0,562	-0,079	-0,272	0,344
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>4,209</b>	<b>3,858</b>	<b>3,398</b>	<b>3,916</b>	<b>3,74</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,194	0,562	0,079	0,272	-0,344
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-0,125	0,009	0,048	-0,004	-0,011
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	0,007	0,048	0,449	-0,044	0,394
Frais de négociation	-0,001	-0,002	-0,009	0,006	-0,007
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>4,284</b>	<b>4,475</b>	<b>3,966</b>	<b>4,135</b>	<b>3,773</b>
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,119	0,055	0,488	-0,053	0,376
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	-0,002	-0,036	0,022	-0,076
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,119	0,053	0,452	-0,031	0,3
Distribution de dividendes	3,865	3,398	3,916	3,741	3,991
valeur liquidative	106,032	105,807	105,286	105,351	105,208

**Ratios de gestion des placements**

Charges de gestion de placement/actif net moyen	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
Autres charges/Actif net moyen	0,14%	0,12%	0,11%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	3,99%	3,69%	3,23%	3,77%	3,49%
Nombre d'actions	578 113	583 616	668 288	459 646	513 068
Actif net moyen	63 741 643	69 979 186	72 035 215	51 023 739	49 875 026

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **Etats financiers annuels – exercice clos le 31 décembre 2014**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci joint de la société «*AMEN TRESOR SICAV*» comprenant le bilan au 31 décembre 2014 ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date et les notes aux états financiers.

#### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément au système comptable des entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles appliquées en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

#### **Etendue de l'audit**

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### ***Opinion***

A notre avis, les états financiers annuels de la société «*AMEN TRESOR SICAV*» arrêtés au 31 décembre 2014 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle, pour tout aspect significatif, du résultat des opérations de la société pour l'exercice 2014, de son patrimoine, ainsi que des mouvements de l'actif net à la fin de cet exercice conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **Vérifications spécifiques**

1. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
  
2. Nous avons également procédé à l'examen du système de contrôle interne et ce conformément à l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales. Nos principales conclusions ont été portées à la connaissance du Conseil d'administration au niveau de la lettre de direction.
  
3. Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux "conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières", nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous avons relevé que la tenue des comptes des valeurs mobilières a été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 28 août 2006.
  
4. Nous avons constaté qu'au 31 décembre 2014, la société « AMEN TRESOR SICAV » n'a pas respecté les dispositions l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents . Cet article stipule que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent employer plus de 5% de leurs actifs nets en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

**Tunis, le 23 février 2015**  
**Le Commissaire Aux Comptes :**

**HLB GSAudit&Advisory**  
**Ghazi HANTOUS**

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **Exercice clos le 31 décembre 2014**

En application de l'article 200 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### **A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informés des conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2014.

#### **B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)**

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 dont voici les principaux volumes réalisés :

- « *AMEN TRESOR.SICAV* » a conclu avec « *AMEN BANK* » une convention de dépôt, aux termes de laquelle « *AMEN BANK* » assure la mission du dépositaire exclusif de ses titres et ses fonds. En contrepartie des services de dépositaire, *AMEN BANK* perçoit mensuellement une commission de dépositaire calculée quotidiennement en appliquant des pourcentages en fonction du volume de l'actif d'« *AMEN TRESOR.SICAV* », et ce avec un minimum de 7 080DT et un maximum de 29 500 DT. La rémunération du dépositaire « *AMEN BANK* » est supportée par le gestionnaire « *AMEN INVEST* » conformément aux dispositions de l'article IV.10 du prospectus d'émission.
- « *AMEN TRESOR.SICAV* » a conclu avec « *AMEN INVEST* » une convention de gestion, aux termes de laquelle « *AMEN INVEST* » assure l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative. En contrepartie des services de gestion, « *AMEN INVEST* » perçoit annuellement une commission de gestion au taux de 0,7% TTC de l'actif net de « *AMEN TRESOR.SICAV* » calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. La charge de gestion supportée au cours de l'exercice 2014 par *AMEN TRESOR.SICAV* s'élève à 446 211 DT. Le compte gestionnaire présente au 31 décembre 2013 un solde créditeur de 37 428 DT.

**C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

Nous n'avons pas été avisés de conventions et engagements de « AMEN TRESOR.SICAV » envers ses dirigeants, conclus au cours de l'exercice 2014, et qui devraient faire l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200.

**Tunis, le 23 février 2015**  
**Le Commissaire Aux Comptes :**

**HLB GSAudit&Advisory**  
**Ghazi HANTOUS**